



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Scan 30/5

Délibération 29/6/1989
 18/11/2021

- Selon : Délibération du 07.02.2008
 Décret n° 2019-139 et arrêtés du 26.02.2019
 Arrêté du 11.10.2019
 Arrêté du 14.03.2022
 Règlement de formation
 Règlement CNFPT

ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Nom et prénom	LAVIT Thierry
Service	Maire
Résidence administrative	LOURDES

Objet	Congrès des Maires
Lieu	PARIS
Départ	15/11/2021
Retour	16/11/2021
Mode de transport	
Si covoiturage	Indiquer si vous êtes le conducteur <input type="checkbox"/> oui

• Si utilisation du véhicule personnel : Puissance fiscale du véhicule :

Kilomètres effectués (Via Michelin – trajet le plus court) : (depuis la résidence administrative)

Taux applicables jusqu'à 2000 kms / an		Taux applicables De 2001 à 10000 kms / an		Taux appliqué : selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue et remboursée depuis le début de l'année :
Véhicule	Taux applicable	Véhicule	Taux applicable	
5 CV et moins	0,32	5 CV et moins	0,40	
6 CV et 7 CV	0,41	6 CV et 7 CV	0,51	
8 CV et plus	0,45	8 CV et plus	0,55	

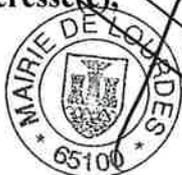
(distance x taux) Total en euros

• Indemnités de transport (train, avion, taxi, métro, bus ...)	
• Indemnités base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe (voir service RH) <i>si préparation concours ou examen professionnel. ou présentation à une épreuve orale écrite (1 fois an) ou si déplacement hors CNFPT supérieur à 600 kms aller retour</i>	
• Frais annexes (péage, parking...)	
• Indemnités de repas (plafond : 17,50 euros/repas)	68,00
• Indemnités d'hébergement <input type="checkbox"/> Taux de base : 70 euros <input type="checkbox"/> Grande villes et communes de la métropole du Grand PARIS : 90 euros <input type="checkbox"/> Commune de Paris : 110 euros <input type="checkbox"/> Agent reconnu travailleur handicapé : 120 euros	

TOTAL GENERAL 68,00

Remboursement à effectuer par virement sur le compte numéro :
Code banque : 16906 Code guichet : 00006 Compte : 29987500043 Clé : 43

Signature de l'intéressé(e).



Hervé ADELIN
Directeur Général des Services
Par délégation du Maire



Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021



VILLE DE LOURDES

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 12 novembre 2021, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Philippe ERNANDEZ
Cécile PREVOST donne procuration à Brian CARREY-MAYSOUNAVE
Michèle LAVILLE donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LEMAITRE donne procuration à Marie ETCHEVERRY
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU donne procuration à Sylvain PERETTO

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2021 est adopté.

Monsieur NOGUEZ entre en séance pendant la lecture de la délibération n°1 Décisions du Maire.

Madame Marie-Laure PARGALA quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 13 et revient pendant la lecture de la délibération n° 14.

N° 3

MANDAT SPÉCIAL POUR DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Début octobre, Monsieur le Maire a reçu une invitation de la part des responsables de l'organisation du Tour de France à participer à une présentation officielle révélant le parcours et le nom des villes participantes de l'édition 2022.

Cette rencontre a eu lieu le jeudi 14 octobre 2021 au Palais des Congrès de Paris.

Ce déplacement à Paris a aussi été l'occasion d'un temps d'échange au sein du Ministère de la Culture au sujet du projet de réhabilitation du château de Soum en Maison des Arts et de la Jeunesse afin de soulever les aides financières nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame Marie Etcheverry, a posteriori, pour leur déplacement à Paris, qui a eu lieu du 13 au 14 octobre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021

pour une enveloppe maximale de 1 400 euros (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

De plus, Monsieur le Maire a reçu une invitation le 20 octobre de la part de la ville de Nevers à venir célébrer le jumelage entre les deux collectivités lors d'une cérémonie officielle le dimanche 14 novembre 2021.

La convention de jumelage entre les deux villes a été signée le 26 avril 2021 et les objectifs sont orientés vers le renforcement des capacités professionnelles et les échanges des jeunes, vers l'encouragement des manifestations sportives et vers le partage de la vie culturelle.

Monsieur le Maire sera donc accompagné de Madame Sylvie Mazurek, 2ème Ajointe déléguée à la culture, patrimoine culturel et gestion de l'événementiel et de Monsieur Mohamed Dilmi, 5ème Adjoint délégué à la jeunesse et au sport.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, à Madame Sylvie Mazurek et à Monsieur Mohamed Dilmi, a posteriori, pour leur déplacement à Nevers, qui a eu lieu du 13 au 15 novembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 500 euros (transport, restauration et frais divers).

Suite à son déplacement à Nevers, Monsieur le Maire a participé au Congrès des Maires qui a eu lieu du 16 au 18 novembre 2021 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent à l'époque contemporaine et au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires réunis en Congrès témoignent de leur rôle fondamental de piliers de la République. Ce Congrès fut aussi le premier depuis les élections municipales de 2020 qui ont contribué à un fort renouvellement des équipes municipales et intercommunales.

À cinq mois de l'élection présidentielle, cet événement a été un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et a permis aux congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, a posteriori, pour son déplacement à Paris, qui a eu lieu du 15 au 18 novembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 1 200 euros (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 9 novembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de prendre en charge la somme de 1 400 euros maximum correspondant aux frais de transport, d'hébergement, de transfert et de restauration de Monsieur le Maire et de Madame Marie Etcheverry lors de leur déplacement à Paris, dans le cadre de la présentation officielle du Tour de France 2022 et du rendez-vous au Ministère de la Culture,

3°) décident de prendre en charge la somme de 500 euros maximum correspondant aux frais de transport et de restauration de Monsieur le Maire, Madame Sylvie Mazurek et Monsieur Mohamed Dilmi lors de leur déplacement à Nevers pour célébrer le jumelage des deux villes,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021

4°) décident de prendre en charge la somme de 1 200 euros maximum correspondant aux frais de transport, d'hébergement, de transfert et de restauration de Monsieur le Maire lors de son déplacement à Paris pour participer au Congrès des Maires,

5°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 - 021 - 00 22 10 du budget principal 2021,

6°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.



P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services



VILLE DE LOURDES

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Thierry LAVIT, Maire de Lourdes, déclare que dans le cadre d'un déplacement à Paris pour assister au Congrès des Maires organisé les 15 et 16 novembre 2021, un dîner a été organisé au restaurant Le Palanquin.

A ce titre, la Mairie prend en charge les frais liés au repas du Maire et de son accompagnant M. Denis Thuriot, maire de Nevers.

La facture d'un montant total de 68 euros TTC seront remboursés sur le compte personnel de M. le Maire au titre de frais de mission.

En foi de quoi, le présent certificat administratif est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lourdes, le 19 mai 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT



Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

CARTE BANCAIRE

A0000000421010

CB

1E 15/11/21 A 22:34:10

REST PALANQUIN

75 PARIS

87/8994 40940696400026

17515

#####5817

A04BEE46A572AA7E

001 000005 35 C @

NO AUTO: 623166

MONTANT :

68,00 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

1/2
15.11.2021

Assort	10,50 €
Soupe Saigon	11,00 €
Soupe Ravioles	12,00 €
1/2 Sencerre	22,00 €
Beignet	9,50 €
	<hr/>
	68,00 €